



EQUATIS & ASSOCIÉS[®]
PRIVATE & CORPORATE FINANCE

2021

NOUVELLE OFFRE FINANCIÈRE ET ASSURANCE FÉDÉRATION NATIONALE DE L'HABILLEMENT

- 1 -

LA NOUVELLE PROTECTION JURIDIQUE

La Fédération Nationale de l'Habillement a décidé de revenir à l'intégration d'une assurance protection juridique incluse dans la cotisation annuelle d'adhésion de ses membres.

Une nouvelle offre a donc été négociée auprès d'une compagnie de référence, afin de correspondre au mieux, tant en terme de budget que de garanties, aux attentes de la Fédération.

OBJECTIF

L'Adhérent, à jour de ses cotisations, dispose en défense ou en demande et sur simple appel, d'une prise en charge par un juriste expert qui l'accompagnera dès l'origine et pendant toute la durée du litige jusqu'à l'exécution de la décision. C'est important, car souvent des erreurs regrettables sont commises lors d'une réaction "à chaud" face à la survenance d'un désaccord ou conflit.

FONCTIONNEMENT

La Protection Juridique intervient, dans le monde entier, en cas de litige opposant l'assuré à un tiers. Elle consiste pour l'assureur à :

- informer l'assuré sur ses droits,
 - effectuer des démarches pour essayer de résoudre amiablement le litige,
 - si nécessaire, prendre en charge, selon barème ci-après, des honoraires ou des frais de procédure.
-
- ✓ Protection pénale de l'entreprise, du dirigeant et des préposés,
 - ✓ Protection de la notoriété de l'entreprise (atteinte à l'image, usurpation d'identité)
 - ✓ Protection commerciale (fournisseurs, prestataires, clients, concurrents...),
 - ✓ Protection des biens professionnels (garantie d'assurance dommages aux biens inopérante, vol de données informatiques...),
 - ✓ Protection des locaux professionnels (bail, travaux, voisins, ...),
 - ✓ Protection sociale et administrative (CPAM, DREETS, collectivités territoriales, ...),
 - ✓ Protection prud'homale (conflits individuels du travail)
 - ✓ Recouvrement amiable des factures impayées.

Le plafond maximal de prise en charge par l'assureur et par sinistre est de 50.000 € HT mais peut varier selon le pays.



BARÈME DE PRISE EN CHARGE

Les Adhérents disposent d'un barème de prise en charge élevé et SANS FRANCHISE, NI SEUIL D'INTERVENTION, évitant ainsi au maximum pour eux les restes à charge.

BAREME APPLICABLE AUX HONORAIRES D'AVOCATS ET D'EXPERTS	En € HT
• Consultation d'Expert	750
Démarches amiables :	
• Intervention amiable	500
• Protocole ou transaction	1 000
• Assistance préalable à toute procédure pénale	
• Assistance à une instruction ou à une expertise judiciaire	700
• Assistance en cas de comparution devant un conciliateur de justice	
• Assistance médiation	
• Expertise Amiable	2 000
• Démarche au Parquet (forfait)	150
• Médiation conventionnelle ou judiciaire, arbitrage, procédure participative	1 500
• Tribunal de Police	940
• Tribunal Correctionnel	1 520
• Commissions diverses	760
• Tribunal / Chambre de proximité	1 320
• Tribunal Judiciaire, Tribunal de Commerce, Tribunal Administratif	
• Autres juridictions du 1 ^{er} degré	1 900
• Référé / Procédure accélérée au fond	860
• Référé d'heure à heure	1 050
Conseil de Prud'hommes	
• Référé, Bureau de Conciliation et d'Orientation, Départage	570
• Bureau de Jugement	1 800
• Incidents d'instance et demandes incidentes	1 000
• Ordonnance sur requête (forfait)	1 000
• Cour ou juridiction d'Appel	1 900
• Recours devant le premier Président de la Cour d'Appel	1 000
• Cour de Cassation, Conseil d'Etat, Cour d'Assises	3 600
• Juridictions de l'Union Européenne	
• Juridictions Etrangères (U.E. – Andorre et Monaco)	1 900
• Juge de l'exécution	
• Juge de l'exequatur	1 230

LITIGES NON ASSURÉS

- Les litiges connus avant la souscription du contrat,
- Les litiges de la vie privée ou sans rapport avec l'activité professionnelle déclarée au contrat,
- Les litiges relevant d'une garantie due par une autre assurance (responsabilité civile, ...) ou de la non-souscription d'une assurance obligatoire,
- Les litiges liés à la gestion de parts sociales ou de valeurs mobilières,
- Les litiges liés à l'automobile,
- Les brevets, les marques,
- Les litiges fiscaux ou avec l'URSSAF.



PRINCIPALES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE

- Les faits volontaires,
- Le financement des preuves à apporter,
- Les mesures prises avant la déclaration du sinistre ou à l'initiative de l'assuré, sauf urgence,
- Les condamnations.